



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

BILAN - SESSION 2025

AVANT – PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de cet examen professionnel. Outre ces données objectives, l'analyse statistique de la participation et des résultats apporte un éclairage sur la population y ayant participé.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

pages 4 à 9

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| 1. Dispositions réglementaires | page 4 |
| 2. Rappel des conditions d'accès | page 4 |
| 3. Calendrier de la session | page 4 |
| 4. Étude des candidatures | pages 5 et 6 |
| 5. Admissibilité | pages 6 – 7 et 8 |
| 6. Admission | pages 8 et 9 |

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

pages 10 à 16

- | | |
|---|----------------|
| 1. Arrêté fixant la composition du jury | pages 10 et 11 |
| 2. Rapport du jury | pages 12 à 16 |

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1. Dispositions réglementaires :

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 31 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

2. Rappel des conditions d'accès :

Cet examen professionnel est ouvert aux membres du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture régi par le décret n° 2012-569 du 24 avril 2012, ayant le ministre chargé de l'agriculture pour autorité de rattachement au sens de l'article 3 du décret précité.

Les intéressés doivent justifier au 1^{er} janvier 2025 d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

3. Calendrier de la session :

Note de service	SG/SRH/SDDPRS/2025-63 du 5 février 2025
Arrêté d'ouverture	31 janvier 2025 (Jo du 2 février 2025)
Inscriptions	Du 5 février au 7 mars 2025
Date limite de dépôt des pièces justificatives	Le 21 mars 2025
Épreuve écrite d'admissibilité	Le 15 mai 2025
Dépôt du dossier RAEP pour les admissibles	Le 1 ^{er} septembre 2025
Épreuve orale d'admission	Du 6 au 10 octobre 2025
Proclamation des résultats sur : https://concours.agriculture.gouv.fr	Le 13 octobre 2025

4. Étude des candidatures :

Pour cette session, 20 places étaient à pourvoir.

287 inscriptions ont été enregistrées, 23 candidats n'ont pas téléversé les pièces justificatives pour finaliser leur inscription, 29 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès à cet examen.

235 candidats ont été admis à concourir.

Le taux de pression est de 11,75 candidats pour une place.

4.1. Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Candidats admis à concourir	48	187	235
Présents à l'épreuve écrite	37	157	194

4.2. Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	2	0	2	1,03
35/39 ans	13	3	10	6,70
40/44 ans	27	4	23	13,92
45/49 ans	37	9	28	19,08
50/54 ans	59	8	51	30,41
55/59 ans	46	11	35	23,71
60/99 ans	10	2	8	5,15
TOTAL	194	37	157	100,00

4.3. Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Aucun diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	1	0	1	0,52
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	16	5	11	8,25
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	45	9	36	23,20
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	63	8	55	32,47
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	31	6	25	15,98
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	19	4	15	9,79
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	19	5	14	9,79
TOTAL	194	37	157	100,00

5. Admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 15 mai 2025 dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Nouméa, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 16 au 20 juin 2025.

Toutes les copies ont fait l'objet d'une double correction.

La réunion d'admissibilité a eu lieu le 20 juin 2025.

83 candidats ont été déclarés admissibles.

5.1. Répartition des candidats admissibles par sexe :

Hommes	14	16,87 %
Femmes	69	83,13 %
TOTAL	83	100,00 %

5.2. Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	2	0	2	2,41
35/39 ans	7	2	5	8,43
40/44 ans	12	2	10	14,46
45/49 ans	13	4	9	15,67
50/54 ans	23	3	20	27,71
55/59 ans	19	2	17	22,89
60/99 ans	7	1	6	8,43
TOTAL	83	14	69	100,00

5.3. Répartition des candidats admissibles par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	3	1	2	3,61
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	14	2	12	16,87
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	25	3	22	30,12
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	19	5	14	22,89
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	9	2	7	10,84
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	13	1	12	15,67
TOTAL	83	14	69	100

5.4. Bilan d'admissibilité :

ÉPREUVE ÉCRITE (coefficient 2)	
Moyenne	14,90
Médiane	14,60
Écart-type	1,37
Note minimale	13,00
Note maximale	18,50

Seuil d'admissibilité (83 candidats) : 13,00 sur 20,00.

Les annales sont disponibles sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

6. Admission

Préalablement aux auditions, le jury de l'épreuve orale a pris connaissance des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle déposés par les candidats admissibles dans les délais requis.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du 6 au 10 octobre 2025.

Sur les 83 candidats admissibles, 77 se sont présentés à l'épreuve orale.

La réunion du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis s'est déroulée le 10 octobre 2025.

20 candidats ont été déclarés admis sur liste principale. Il n'y a pas eu de liste complémentaire.

6.1. Répartition des lauréats sur liste principale par sexe :

Hommes	6	30,00 %
Femmes	14	70,00 %
TOTAL	20	100,00 %

6.2. Répartition des lauréats sur liste principale par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	1	0	1	5,00
35/39 ans	6	2	4	30,00
40/44 ans	3	1	2	15,00
45/49 ans	5	1	4	25,00
50/54 ans	2	1	1	10,00
55/59 ans	2	0	2	10,00
60/99 ans	1	1	0	5,00
TOTAL	20	6	14	100,00

6.3. Répartition des lauréats sur liste principale par niveau de diplômes :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	1	1		5,00
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	2		2	10,00
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	5	2	3	25,00
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	3	1	2	15,00
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	3	1	2	15,00
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	6	1	5	30,00
TOTAL	20	6	14	100,00

6.4. Bilan de l'admission :

ÉPREUVE ORALE (coefficient 3)	
Moyenne	11,90
Médiane	11,00
Écart-type	3,54
Note minimale	6,00
Note maximale	20,00

Seuil d'admission (20 candidats sur liste principale) : 14,92 sur 20,00.

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1. Arrêté fixant la composition du jury



Arrêté

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État organisé au titre de la session 2025

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Arrête

Article unique – Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de la session 2025 est composé comme suit :

Présidente :	Mme Catherine GAGELIN	Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche – Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Vice-présidente :	Mme Véronique PAPERUEUX	Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGER)
Suppléante de la présidente :	Mme Sylvie JARSALE	Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGER)
Membres titulaires :	M. Guillaume ATGER	Attaché principal d'administration de l'État - Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (lycée général et technologique Van Dongen)

Mme Laurence BLACHUT	Attachée d'administration de l'État hors classe - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DRAAF Grand-Est)
M. Nicolas CALAME	Attaché principal d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (SG)
M. Florent FONDACCI	Attaché principal d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (Institut Agro Rennes-Angers)
M. Brice GNENE	Attaché principal d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (SG)
Mme Eléonore GUENEE	Attachée principale d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (ONIRIS)
M. Olivier JALABERT	Attaché principal d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DDT de la Charente)
Mme Annie KOUTOUAN	Attachée principale d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGER)
Mme Victoria ORSINI	Attachée principale d'administration de l'État - Ministère des armées
M. Lucas PROST	Attaché principal d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes)
Mme Isabelle SCHOEMAECKER	Attachée principale d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (ASP)
Mme SOUCHET Justine	Attachée principale d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DRAAF Centre-Val de Loire)

Fait le 20 février 2025.

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

2. Rapport du jury

« *L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires.* » (Référence : article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys).

2.1. L'admissibilité

2.1.1. Rappel des règles de l'épreuve

« *L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).* » (Référence : article 6 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité).

« *L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.* » (Référence : article 9 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité).

2.1.2. L'épreuve écrite d'admissibilité

Le sujet de la session 2025 demandait aux candidats de produire deux documents, une note administrative et un document de présentation synthétique. Le thème retenu portait sur l'enseignement agricole avec un point d'attention particulier sur la réforme des brevets de technicien supérieur agricole (BTSA). En premier lieu, le candidat positionné dans la fonction de secrétaire général d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) devait rédiger pour son directeur une note administrative présentant les atouts de l'enseignement agricole et les impacts de la réforme des BTSA pour les étudiants.

Cette note devait tenir compte du contexte proposé : l'interview du directeur de l'EPLEFPA par un journal local qui constituait, au-delà de la présentation de la réforme des BTSA, une occasion de promouvoir l'enseignement agricole et de présenter les opportunités que ce dernier offre aux étudiants. Le second document destiné au journaliste devait présenter les principaux objectifs de la réforme des BTSA.

2.1.3. Recommandations aux candidats pour l'épreuve écrite

L'épreuve ne présentait aucune difficulté technique particulière. Le sujet était accompagné d'un dossier documentaire de 25 pages. Ce dossier comprenait des textes réglementaires (code rural et de la pêche maritime, décret 2020-687 modifié relatif au règlement général du BTSA), des extraits de dossiers de communication du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (dossier de presse de la rentrée 2024, communiqué de presse pour la campagne de Parcoursup de janvier 2025), de la documentation technique sur la réforme des BTSA, des articles de presse sur cette réforme et sur l'enseignement agricole. Tous les documents fournis pouvaient être utilisés avec profit.

83,5 % des candidats ont produit une copie qui a eu une note égale ou supérieure à 10/20. Ces copies sont organisées selon un plan cohérent et respecte la consigne de la production des deux documents demandés. Uniquement 42,7 % des candidats, dont la copie a reçu une note égale ou supérieure à 13, ont été retenus pour passer l'épreuve d'admission. Les meilleures copies émanaient de candidats qui ont su, à travers une expression écrite claire et précise, exploiter les documents, s'appropriier les informations importantes et les présenter de façon opportune. Ces dernières copies contenaient un style professionnel, une syntaxe correcte, ainsi qu'un travail de synthèse et de mise en perspective du sujet.

Il apparaît que les exigences de forme ont été presque toujours bien respectées (95 % des copies). La qualité rédactionnelle est satisfaisante dans 81 % des copies et 65 % des copies témoignent d'une bonne maîtrise des règles orthographiques. Cet exercice demande une formulation claire et concise, des renvois appropriés et l'utilisation d'un vocabulaire précis et adapté au sujet proposé.

Sur le fond, il est rappelé la nécessité de s'appuyer sur un plan clair et de le respecter, obligation simple en l'espèce puisque le plan résultait largement du libellé même du sujet. Il était ensuite attendu des développements

synthétiques qui s'inscrivent dans les circonstances et l'objectif de la commande afin de proposer au directeur de l'EPLEFPA une présentation claire des atouts de l'enseignement agricole : son organisation (taille et expérimentation / chiffres clés/ publics accueillis -notamment la part de filles), la large palette des diplômes proposés, sa capacité d'insertion professionnelle, son rôle pour affronter les défis sociétaux, les passerelles mises en place pour accéder à des formations sélectives, le nombre d'offres de formation présentes dans Parcoursup, et d'évoquer des impacts de la réforme des BTSA sur les étudiants : l'inscription dans le système LMD (avec les possibilités de modularisation), l'adaptation aux besoins du milieu professionnel et la qualité des formations, l'évaluation par compétence, les facilitations pour réaliser une mobilité à l'étranger.

S'agissant du document annexe, la production est apparue assez contrastée. Seuls, 10 % des candidats ont très bien réussi l'exercice. A l'inverse, certains ont mal compris l'objet même de la demande, d'autres plus nombreux ont été pris par le temps et n'ont proposé qu'un document incomplet. L'exercice ne présentait pas de difficultés particulières dès lors que le candidat s'inscrivait bien dans la commande qui lui était passée : proposer un document synthétique reprenant les objectifs de la réforme présentés dans les documents du dossier (faire évoluer les pratiques pédagogiques, rénover les contenus d'enseignement, et développer l'ouverture à l'international).

2.2. L'admission

2.2.1. Rappel des règles de l'épreuve

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée : 25 minutes, coefficient 3). Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. » (Référence : article 7 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité).

« L'épreuve orale est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20. » (Référence : article 10 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité).

2.2.2. Recommandations aux candidats pour l'épreuve orale

Pour évaluer les prestations des 83 candidats admissibles, le jury a utilisé une grille d'évaluation comportant 3 éléments :

- la qualité formelle de l'entretien,
- la capacité des candidats à exercer les missions habituellement confiées à un attaché,
- les connaissances des candidats et leurs projets professionnels.

a) La qualité de l'entretien

Les candidats disposent de 10 minutes maximum pour développer un exposé qu'ils construisent librement. Pendant cette première séquence, ils doivent se présenter, situer la structure dans laquelle ils évoluent, montrer les acquis de leur expérience professionnelle, exposer leurs motivations et enfin préciser leur projet professionnel.

Ensuite, l'entretien se prolonge durant 15 minutes avec une alternance de questions et de mises en situation.

Sur ce premier élément, le jury a fondé son appréciation sur 4 critères :

➤ La qualité formelle de l'entretien :

Le jury demeure attentif au débit, au ton de la voix, à la fluidité de la parole et au vocabulaire utilisé. De façon générale, tout au long de l'entretien, l'attention des candidats est appelée sur le ton qu'ils adoptent pour s'exprimer : une voix claire et bien posée ne peut que faciliter la compréhension du fond, à l'inverse un ton monocorde et une voix étouffée obligent le jury à plus d'attention et le laisse parfois dans l'incertitude sur le sens du propos.

➤ La qualité de l'exposé :

Elle a été évaluée au regard de sa structure et de son contenu. La majorité des candidats a très bien ou bien satisfait à cet exercice manifestement préparé. Cependant, pour certains, la maîtrise du temps imposé de dix minutes reste difficile. Ils font alors preuve d'un manque de concision et d'esprit de synthèse. Il n'est pas nécessaire de faire un inventaire exhaustif de ses expériences mais d'exposer comment ces dernières ont permis au candidat de maîtriser des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être conformes aux attendus d'un attaché d'administration de l'État. Il est donc rappelé l'utilité de bien adapter son exposé en se préparant, au préalable, à utiliser le temps offert. Ce n'est pas la durée de l'exposé qui est évaluée, sous réserve qu'elle dure au moins cinq minutes, mais la pertinence des éléments présentés par le candidat.

Quelques-uns ont rencontré des difficultés à maîtriser leur émotion. Il convient de rappeler cette année encore que la présentation apprise par cœur demeure risquée, le candidat pouvant être victime de trous de mémoire toujours déstabilisants mais surtout tomber dans la récitation peu naturelle. Il est préférable de mémoriser un plan en s'obligeant à trouver la bonne formulation à chaque présentation plutôt qu'un contenu appris mot à mot. Répéter son projet d'exposé devant des collègues ou des proches permet généralement de gagner en aisance. Il va de soi que l'attention et l'intérêt du jury ne peuvent qu'être favorisés par un exposé structuré qui s'appuie sur un plan clair et respecté. Il suppose également que les candidats contextualisent leurs activités en évoquant des repères précis et concrets qui constituent une aide précieuse pour le jury. Les candidats doivent en effet garder à l'esprit que les membres du jury ne disposent pas toujours d'une connaissance fine des structures administratives dans lesquelles ils évoluent, ni des aspects parfois très techniques de leurs fonctions.

Même si les deux exercices supportent des contraintes différentes, les candidats doivent veiller à éviter les décalages entre les informations figurant au dossier de RAEP et la présentation orale. Le jury s'appuie sur ces deux éléments pour choisir les questions et les mises en situation qui sont posées durant l'entretien.

➤ La qualité des réponses aux questions posées :

Le jury s'est efforcé de couvrir un champ large de questions en partant de l'environnement professionnel des candidats pour élargir à des interrogations touchant en particulier à l'organisation, aux missions et aux politiques publiques du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Les agents rattachés au ministère mais qui exercent des missions en dehors de ce périmètre doivent faire l'effort d'actualiser leurs connaissances dans ce domaine.

S'agissant des questions posées, la répétition de réponses erronées ou trop imprécises a naturellement conduit le jury à des appréciations défavorables. S'agissant de questions ouvertes faisant appel à la capacité à réfléchir et à raisonner, le jury a apprécié les candidats étayant leur point de vue ou étant capables d'exposer les différentes options possibles.

Le jury cherche à évaluer la façon dont les candidats comprennent les enjeux des politiques publiques portées par le ministère. De façon générale, il est primordial que chaque candidat puisse expliquer de quelle façon sa propre action contribue aux missions de service public portées par l'État. Le jury s'est efforcé de cibler une partie de ses questions sur les domaines de compétences revendiqués par les candidats, ou relatifs aux structures où ils exercent ou dans lesquelles ils souhaitent poursuivre leur carrière. Les candidats doivent donc s'attendre à être interrogés sur ces thèmes.

Enfin, faut-il à nouveau le rappeler, la plupart des questions du jury n'a pas pour objectif d'obtenir une réponse-type précise ou de connaître l'avis personnel d'un candidat mais d'apprécier ses capacités à réfléchir, à argumenter et à se positionner.

➤ L'attitude à l'égard du jury :

La grande majorité des candidats a présenté une attitude adaptée à l'exercice. Il convient toutefois de rappeler que les candidats doivent être attentifs à leur posture, tout écart ou familiarité, même léger étant naturellement relevé. Quelques conseils peuvent à nouveau être rappelés :

- Éviter la nonchalance ou la familiarité avec le jury ;
- Éviter les attitudes fuyantes (ne jamais regarder les membres du jury, se tenir trop en retrait...) ;
- A l'inverse, éviter l'excès d'assurance que peuvent traduire la tentative de sortir du champ strict de l'examen ou celle de tenir la parole le plus longtemps possible.

Même s'il croit être en difficulté, le candidat doit faire preuve de maîtrise, de conviction et être le plus naturel possible pour que l'échange s'effectue dans un état d'esprit positif.

b) La capacité à exercer les missions d'un attaché d'administration de l'État

Le jury a par ailleurs mesuré les aptitudes des candidats à exercer les fonctions d'attaché. Il a recherché plus particulièrement à évaluer les capacités suivantes :

- Sens de l'organisation et de l'anticipation ;
- Capacité à être force de proposition opérationnelle, à argumenter ;
- Capacité à apprécier, à décider, sens des responsabilités ;
- Capacité à manager et à travailler en équipe ;
- Autonomie, adaptation, technicité ;
- Capacité à représenter le service.

Afin d'évaluer les candidats, le jury a procédé à des mises en situation inspirées de cas concrets, notamment en matière de gestion des ressources humaines ou de maîtrise de situation complexes.

Il a également interrogé les candidats sur leur expérience passée et sur les formations suivies. Il convient de rappeler que le passage en catégorie A impose une mobilité et peut déboucher, selon les cas, sur des postes d'encadrement. Les candidats doivent se préparer sérieusement à des fonctions qui impliquent à la fois plus de responsabilités et nécessitent animation et encadrement d'une équipe. L'ensemble de la prestation orale doit permettre au jury de se faire une idée du potentiel du candidat pour accéder à ce type de postes et notamment son adaptabilité dans un univers administratif en constante mutation. Évidemment l'expérience professionnelle est un plus pour acquérir les bons réflexes, mais il appartient à chaque candidat de démontrer au jury qu'il a les capacités, la volonté et le potentiel nécessaires pour être force de proposition, décider, manager et travailler en équipe, accompagner le changement dans son service, faire face aux urgences.

c) Connaissances et projet professionnels

Le jury a enfin vérifié les connaissances de l'environnement professionnel, administratives et institutionnelles et la motivation des candidats à travers leur projet professionnel.

➤ Connaissance et compréhension de l'environnement professionnel :

Le jury attend des candidats qu'ils montrent une connaissance solide de leur environnement professionnel. Mais ils doivent également s'intéresser à l'organisation du ministère, à ses missions et moyens. Sur ce point beaucoup de candidats ont montré des lacunes surprenantes pour des postulants à la catégorie A. On note, pour ces derniers, une absence de curiosité en dehors du champ professionnel immédiat et une difficulté à prendre de la distance voire à faire preuve d'esprit critique.

Le jury a cherché à vérifier que les candidats maîtrisaient les fondamentaux de leur univers de travail comme, par exemple, : les missions du ministère et leur traduction dans son organisation selon les différents secteurs (administration centrale, services déconcentrés, enseignement agricole et établissements publics). Un minimum de connaissances sur les missions et fonctions d'un attaché dans les différentes sphères du MASA est attendu des candidats quand bien même seraient-elles éloignées de leurs fonctions actuelles. Une attention devrait par ailleurs être portée aux grands sujets d'actualité intéressant le ministère (traité entre l'Union européenne et le MERCOSUR, origines des mouvements sociaux des agriculteurs, etc.).

➤ Connaissances administratives générales et institutionnelles :

Il est important que les candidats maîtrisent le cadre commun de la fonction publique (droits, obligations et protection des agents publics) et selon leur parcours les éléments structurants de l'action publique : accueil et services des usagers, gestion financière, commande publique, gestion des ressources humaines, organisation des services de l'État, etc.

➤ Projet professionnel (parcours et projection) :

Alors même que ce point est inhérent à l'épreuve elle-même, il a semblé négligé par certains candidats qui peinent à exprimer clairement leur projet professionnel. Par ailleurs, le jury peut comprendre que le candidat soit dans l'incertitude quant à son avenir mais ces contraintes ne lui interdisent pas d'avoir des souhaits, des envies de travailler dans un domaine précis et de s'y préparer notamment en prenant les renseignements nécessaires.

Il convient d'être capable de se projeter dans les fonctions dévolues à un attaché d'administration de l'État. Les mises en situation proposées sur des cas concrets ont été révélatrices du degré de préparation ou d'impréparation des candidats.

Il importe également de montrer sa curiosité. Affirmer que l'on souhaite être secrétaire général d'un établissement d'enseignement sans connaître les bases du métier ni s'être intéressé à l'enseignement agricole ne sera pas compris par le jury. Le candidat doit par conséquent se préparer sérieusement à des questions tournant autour de son projet professionnel et de ses motivations.